Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20231213-23_52-DE

SMND
SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ
NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !
www.smnd.fr
1180, chemin de Rajat
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30
Fax : 04 78 40 56 30

N° 23.52
ASSURANCE – Lot 5
Assurances des prestations statutaires
Avenant n° 2
Changement de taux de cotisation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le bureau dûment convoqué le 07 décembre
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 20.28
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 13 décembre 2023
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 4

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSES :

Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur VILLARD Claude

Il est exposé

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20231213-23_52-DE

Par courrier en date du 23 juin 2023, la société WTW (GROUPAMA), nous a informés de son souhait de nous proposer un aménagement des conditions d'assurance suite à la dégradation des résultats techniques du contrat et afin de poursuivre les négociations, résilie à titre conservatoire le contrat (taux 4.49 %).

Propositions de WTW :

- Majoration de la prime de 84 % - taux 8.26 %,
- Majoration de la prime de 50 % et remboursement des IJ à 80 % - taux 6.74 %.

Monsieur le Président propose de retenir la seconde proposition qui représente la solution la plus avantageuse pour le SMND.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier par avenant n° 02 les modalités d'exécution du marché cité en objet.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer cet avenant 02 et d'accepter à compter du 01/01/2024 une majoration de la prime de 50 %, soit un taux à 6.74 % et le remboursement des IJ à 80 %.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 13 décembre 2023

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ